



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(6)/2
4 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME ET BUDGET

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

Aux termes de l'alinéa *g* du paragraphe de 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activité et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

Le présent document donne un aperçu général des documents relatifs au programme et au budget, publiés sous les cotes ICCD/COP(6)/2/Add.1 à Add.7, qui ont été soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa sixième session conformément aux décisions 4/COP.5 et 6/COP.5 et aux autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

* Le présent document a été soumis tardivement afin de pouvoir prendre en compte les renseignements les plus récents concernant l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention, tels qu'ils figurent dans les documents ICCD/COP(6)/2/Add.3 et Add.4.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS	1 - 4	3
A. Mandat	1 - 3	3
B. Objet du rapport	4	3
II. PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005	5 - 15	4
A. Budget de base	5 - 11	4
B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial.....	12 - 15	6
III. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS.....	16 - 17	6
IV. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001, CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001	18 - 21	6
V. UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE	22 - 25	7
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	26	8

I. GÉNÉRALITÉS

A. Mandat

1. Aux termes de l'alinéa *d* de l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties (ICCD/COP(1)/11/Add.1), l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.
2. Dans sa décision 4/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa sixième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Elle a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte, à sa sixième session, de l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2002 et 2003.
3. Dans sa décision 6/COP.5, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa sixième session une question intitulée «Nécessité, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale» et a prié le secrétariat d'établir un document d'information visant à faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour.

B. Objet du rapport

4. Le présent document et ses additifs visent à répondre aux demandes formulées par la Conférence des Parties à sa cinquième session, comme indiqué ci-dessus. Les additifs sont les suivants:
 1. ICCD/COP(6)/2/Add.1 Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005
 2. ICCD/COP(6)/2/Add.2 Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (Fonds supplémentaire et Fonds spécial)
 3. ICCD/COP(6)/2/Add.3 Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention au cours de l'exercice biennal 2002-2003
 4. ICCD/COP(6)/2/Add.4 Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2002-2003
 5. ICCD/COP(6)/2/Add.5 États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 clos le 31 décembre 2001
 6. ICCD/COP(6)/2/Add.6 Nécessité, modalités, coût et faisabilité d'unités de coordination régionale, et mandat possible
 7. ICCD/COP(6)/2/Add.7 Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003

II. PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

A. Budget de base

5. Le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 tient compte tant des dispositions de la Convention que des décisions de la Conférence des Parties. Il cadre également avec les activités récentes du secrétariat décrites dans le document ICCD/CRIC(2)/2, en prenant en considération les tâches précises et assorties de délais qui figurent dans les conclusions et recommandations de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, adoptée à la quatrième session de la Conférence des Parties.

6. Le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005, y compris les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie mais à l'exclusion du coût éventuel des services de conférence, est évalué à 25 037 900 dollars des États-Unis (12 327 900 dollars pour 2004 et 12 710 400 dollars pour 2005). Il a été tenu compte de l'effet de l'évolution du dollar par rapport à l'euro constatée depuis la présentation du budget pour l'exercice en cours. Le projet de budget fait apparaître une augmentation de 33,4 % correspondant à l'accroissement réel des dépenses effectives à prévoir en sus pour l'exercice biennal. Une hausse supplémentaire de 30 % représente l'accroissement nominal résultant de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro, d'où une croissance totale de 63,4 % pour le secrétariat et le Mécanisme mondial considérés ensemble. Lors de l'élaboration du budget pour 2002-2003, un euro valait 0,889 dollar. Or à la date de présentation de la présente proposition budgétaire, un euro valait 1,1536 dollar, soit une hausse de 30 % environ depuis 2001, qui explique la forte croissance nominale des ressources nécessaires pour le secrétariat et le Mécanisme mondial. Ainsi qu'il est précisé dans le corps du texte, les augmentations prévues se décomposent comme suit:

	<u>Milliers de dollars</u> <u>des États-Unis</u>
Maintien du personnel au niveau actuel *	2 897
Financement de nouveaux postes et reclassements	1 500
Augmentation des dépenses de formation et autres dépenses de personnel	283
Augmentation des frais de voyage	128
Augmentation par rapport à l'exercice précédent pour le Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie	443
Augmentation des services contractuels, publications	183
Augmentation des frais généraux de fonctionnement et autres frais, montant net	<u>386</u>
Augmentation totale, secrétariat	5 820
Augmentation des dépenses du Mécanisme mondial	2 598
Augmentation des frais généraux	1 094
Augmentation de la réserve de trésorerie requise	<u>315</u>
Augmentation totale prévue **	9 827

* Les traitements des agents des services généraux (G) sont libellés en euros et les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (P) reçoivent une indemnité de poste destinée à compenser la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro.

** Le montant de la contribution du Gouvernement du pays hôte ayant en outre augmenté de 114 000 dollars, il faut donc tabler sur un accroissement net des ressources nécessaires prévues de 9 713 000 dollars.

7. L'augmentation proposée tient essentiellement aux facteurs suivants:

- a) Surcoût, en dollars, uniquement lié au maintien de l'effectif au niveau actuel. Ce facteur, qui compte à lui seul pour plus d'un quart dans l'augmentation envisagée, peut être imputé aux fluctuations monétaires et, en particulier, à la modification du rapport dollar/euro; l'euro, qui valait 0,8495 dollar le 1^{er} juin 2002, en vaut désormais 1,143 au 7 mai 2003. Dans l'élaboration du budget 2004-2005, on s'est fondé sur une estimation prudente de 1 dollar par euro;
- b) Ressources supplémentaires nécessaires pour le Mécanisme mondial, qui représentent également près d'un quart de l'augmentation proposée, ainsi qu'il est précisé aux paragraphes 65 à 74 du document ICCD/COP(6)/2/Add.1;
- c) Création proposée de 12 nouveaux postes, dont 8 de la catégorie des administrateurs et 4 correspondant au personnel d'appui. Les éléments sur lesquels s'appuient ces demandes sont présentés dans le document ICCD/COP(6)/2/Add.1, aux paragraphes 22, 31, 37, 38, 42, 48, 50 et 59 en ce qui concerne les nouveaux postes, et aux paragraphes 22, 28, 42 et 44 en ce qui concerne les reclassements;
- d) Dépenses supplémentaires liées à l'élaboration d'outils de vulgarisation faisant appel aux médias ainsi qu'à la réimpression et à la diffusion des pochettes d'information sur la Convention dans les six langues officielles de l'ONU.

8. Conformément à la décision 1/COP.5, la Conférence des Parties examinera à sa sixième session les rapports des première et deuxième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Compte tenu de l'expérience acquise, il est à prévoir que les pays en développement parties continueront de solliciter un appui consultatif dans certains domaines (action de plaidoyer auprès des décideurs, activités de sensibilisation et facilitation des processus prioritaires de mise en œuvre).

9. Le secrétariat entend, notamment dans le cadre de son programme de travail conjoint avec le Mécanisme mondial, privilégier le renforcement de l'appui à fournir à de nombreux pays en développement touchés parties qui demandent une assistance accrue à ce stade du processus aux niveaux national, sous-régional et régional.

10. Eu égard au Plan d'application de Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable, le secrétariat continuera de promouvoir la cohérence des politiques et de favoriser les synergies entre l'élimination de la pauvreté et la lutte contre la désertification. Les programmes de travail comprendront à la fois des services consultatifs en matière de politique générale et un appui aux décideurs au niveau national pour permettre à ceux-ci de mieux intégrer les questions liées à la désertification, à la diversité biologique et aux changements climatiques dans leurs cadres directifs nationaux.

11. Les priorités du programme et du budget pour 2004-2005, qui entraînent une légère augmentation des ressources financières en valeur réelle, peuvent être récapitulées comme suit: renforcer l'appui au suivi et à l'évaluation du processus d'élaboration; procéder à un examen des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional; faciliter les consultations en vue de mettre en place des partenariats et d'intégrer les programmes d'action relatifs à la lutte contre la désertification dans les stratégies de développement et les cadres directifs pertinents;

contribuer à la mise au point et à l'exécution de programmes synergiques avec d'autres conventions; aider les Parties à améliorer l'efficacité du Comité de la science et de la technologie; et apporter un appui aux activités de sensibilisation et d'information.

B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial

12. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les plans de dépenses au titre du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial pour l'exercice biennal 2004-2005 seront soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa sixième session.

13. Parmi les activités susceptibles d'être entreprises au titre du Fonds supplémentaire figurent toutes activités que la Conférence des Parties pourrait approuver à sa sixième session mais dont l'exécution ne pourrait être financée à l'aide des ressources financières disponibles au titre du budget de base. Des fonds sont sollicités pour fournir une assistance aux Parties, à la demande, pour faciliter l'élaboration de leurs rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux, et pour appuyer la formulation et/ou le lancement d'activités nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales.

14. Le programme supplémentaire englobe en outre la facilitation des processus de consultation et d'établissement de partenariats, l'intégration des programmes d'action nationaux dans les autres stratégies et programmes de développement des pays en développement touchés et le soutien à l'action de sensibilisation du public à la Convention, comme envisagé dans les annexes pertinentes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

15. Les fonds sont recherchés en coopération et coordination étroites avec le Mécanisme mondial et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Conseil du FEM a décidé de faire de la dégradation des terres (désertification et déforestation) l'un de ses domaines d'intervention prioritaires.

III. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

16. Le document ICCD/COP(6)/2/Add.3 récapitule les résultats financiers de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 2002-2003, en donnant des informations sur les taux d'exécution ainsi que sur la mise en œuvre des programmes et les résultats obtenus. Le document ICCD/COP(6)/2/Add.4 fournit des informations complémentaires sur les activités financées à l'aide des fonds supplémentaires. Il décrit brièvement les activités appuyées par le secrétariat, les résultats obtenus et les dépenses engagées.

17. Ces rapports présentent les dépenses au 31 mai 2003 et une estimation des recettes et des dépenses au 31 décembre 2003. Il contient une brève description des activités à entreprendre au cours des sept derniers mois de 2003, accompagnée d'une estimation des dépenses et d'une présentation des résultats escomptés.

IV. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001, CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001

18. Au paragraphe 20 des règles de gestion financière de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe), il est stipulé que «les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles

sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies».

19. En juin 2002, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a achevé de vérifier les opérations de la Convention pour l'exercice 2000-2001, clos le 31 décembre 2001, et a procédé à un examen des mécanismes administratifs mis en place par le secrétariat.

20. La vérification des comptes devait permettre au Comité de juger si les dépenses inscrites dans les états financiers de l'exercice 2000-2001 avaient été engagées dans le but d'atteindre les objectifs approuvés par la Conférence des Parties, de s'assurer que la classification et l'enregistrement des recettes et des dépenses avaient été faits conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, de vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Convention au 31 décembre 2001, d'évaluer l'adéquation des systèmes financiers et des procédés de contrôle interne, d'examiner les documents comptables et autres pièces justificatives et de déterminer l'efficacité des procédures financières, des procédés de contrôle financier interne et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de la Convention.

21. Le rapport des commissaires aux comptes, qui a été soumis dans son intégralité à la Conférence des Parties, indique que le secrétariat de la Convention s'est conformé dans ses activités aux normes comptables de l'ONU et a établi une base financière solide. Les commissaires y formulent des suggestions visant à améliorer de façon suivie la gestion financière comme la gestion administrative de la Convention.

V. UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE

22. Par la décision 6/COP.5, la Conférence des Parties, reconnaissant l'importance de la coordination et des démarches régionales dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que l'intérêt des efforts faits au niveau régional dans le cadre de l'initiative dite des «unités de coordination régionale (UCR)», a prié le secrétariat d'établir un document d'information sur la nécessité, les modalités, le coût, la faisabilité et le mandat éventuel de ces unités pour lui faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session.

23. Les UCR ont déjà fait la preuve de leur aptitude à répondre aux besoins des Parties et à relier les activités relevant de la Convention à celles d'autres instances régionales en matière de développement durable. Elles ont, par exemple, joué un rôle utile en faveur des réseaux techniques, qui sont indispensables à la mise en œuvre des programmes d'action régionaux. Le fait d'être installées dans des organismes régionaux qui consacrent certaines activités à la mise en œuvre de la Convention est un avantage supplémentaire important, dans la mesure où elles peuvent ainsi influencer et interconnecter les activités de ces organisations qui présentent de l'intérêt pour les programmes d'action. C'est ce qui se passe en Afrique où, parmi les projets de développement rural de la Banque africaine de développement et parmi les activités menées par la Banque mondiale avec la collaboration de la BAFD dans ce domaine, on peut trouver des synergies possibles avec les objectifs des programmes d'action nationaux des différents pays de la région. De même, il y a des liens, en Asie, avec les activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en matière de politique et d'évaluation socioéconomiques, et en Amérique latine, avec celles de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

24. Les pays parties ont prié le secrétariat de la Convention de les aider à renforcer les moyens d'action de ces unités en recrutant trois coordonnateurs régionaux. Le secrétariat a pu ainsi mobiliser, à titre transitoire, auprès de partenaires intéressés, notamment d'organisations sous-régionales, des ressources supplémentaires destinées à financer en partie le fonctionnement des unités. Jusqu'à présent, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que l'Argentine, Cuba, le Mexique et la République populaire de Chine, ont versé des contributions à cette fin.

25. Il reste toutefois à consolider ce système en assurant un financement régulier et prévisible des dépenses de personnel des trois unités. C'est le seul moyen d'obtenir la continuité institutionnelle qu'exige une planification cohérente à long terme de leurs activités, et par là même une efficacité et une efficience accrues dans leur fonctionnement. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour couvrir pendant un an les frais de fonctionnement des unités de coordination régionales, y compris les dépenses de personnel, s'élève à 1 302 000 dollars. Les coûts afférents aux programmes de travail et autres dépenses des UCR, y compris, entre autres, les frais de communication et de voyage et les fournitures, continueraient à être financés au moyen de contributions volontaires au Fonds supplémentaire.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

26. À l'issue de ses délibérations, la Conférence des Parties pourrait à sa sixième session:

a) Envisager d'approuver le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2004-2005, tel qu'il est reproduit dans le document ICCD/COP(6)/2/Add.1;

b) Prendre note des besoins de financement estimatifs au titre du Fonds supplémentaire – 8 120 600 dollars pour 2004 et 6 753 700 dollars pour 2005, soit 14 874 300 dollars pour l'exercice biennal – et inviter les Parties ainsi que les gouvernements des États non parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce fonds;

c) Prendre note des besoins de financement estimatifs au titre du Fonds spécial – 1 356 000 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 – et inviter les Parties ainsi que les gouvernements des États non parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce fonds;

d) Prendre note des rapports sur les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003;

e) Examiner les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et indiquer au Secrétaire exécutif la manière de les appliquer;

f) Prendre les dispositions nécessaires pour couvrir les traitements d'un coordonnateur et d'un secrétaire par unité de coordination régionale. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour les trois unités de coordination régionale en place est de 651 000 dollars par an;

g) Autoriser le secrétariat à utiliser les économies prévues pour couvrir tout surcroît de dépenses résultant d'une dépréciation du dollar.